



Données supplémentaires 2024

 **ROGERS**

Table des matières

À propos du présent rapport	3
À propos de Rogers	4
Nos activités.....	4
Des paramètres harmonisés aux priorités d'entreprise	4
Paramètres additionnels	5
Tableaux des données	6
Environnement.....	6
Société.....	10
Gouvernance	12
Index	16
Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières	24
Valeur économique distribuée.....	24
Glossaire.....	25
Mission d'assurance.....	29



À propos du présent rapport

Les données compilées relativement à la durabilité et à l'impact social sont tirées des activités menées par Rogers Communications Inc. (Rogers) au Canada. Il s'agit d'un résumé des efforts que nous avons déployés en 2024 et des progrès que nous avons accomplis en ce qui a trait à nos priorités stratégiques. Le 3 avril 2023, à la suite de l'acquisition de Shaw Communications Inc. (Shaw et la transaction visant Shaw, respectivement), Shaw a fusionné avec Rogers. À moins d'indication contraire, les résultats découlant de l'acquisition des activités de Shaw sont pris en compte dans le présent document à compter de la date d'acquisition.


Nous publions chaque année des données sur des sujets importants en matière de durabilité et d'impact social. Pour l'année 2024, nous avons intégré ce bilan à notre Rapport annuel aux actionnaires de 2024 (Rapport annuel 2024) pour souligner notre engagement à continuer d'enchâsser nos objectifs de durabilité et d'impact social dans la façon de mener nos activités. Nous pouvons ainsi faire avancer nos priorités d'affaires tout en ayant une incidence positive dans la vie de la population canadienne.

Pour orienter nos rapports, nous tenons compte des normes et des cadres de la Global Reporting Initiative (GRI), du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), du Forum économique mondial (FEM) et du Protocole des GES. Le présent rapport s'inspire des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board).

Nos rapports de 2024 ont été préparés selon des critères internes éclairés par les normes GRI, en référence aux normes du SASB, et nous poursuivons notre engagement à faire preuve d'une plus grande transparence en tenant compte des normes IFRS et du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre contribution au sein des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons, consultez aproposde.rogers.com/notre-contribution.

Aide externe

Les services de KPMG ont été retenus pour fournir une conclusion d'assurance limitée sur les indicateurs identifiés par ce symbole  en date du 31 décembre 2024 et pour la période se terminant à cette date. Consultez le Rapport indépendant sur l'assurance limitée de KPMG dans la section *Mission d'assurance* du présent supplément.



À propos de Rogers

Nos activités

Les paramètres ci-dessous illustrent nos résultats dans l'ensemble de nos secteurs d'activité clés. Nous mettons l'accent sur le fait que nous sommes le plus important fournisseur de services sans-fil au pays et que les services Internet sont la passerelle d'accès aux foyers de notre clientèle. Chacun de ces éléments stimule nos activités sans-fil et par câble.

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	GRI	SASB
PARAMÈTRES DE L'ACTIVITÉ								
Nombre de personnes abonnées au service sans-fil ¹	Milliers	11 874	11 609	10 647	11 297	10 943	201-1	TC-TL-000.A
Nombre de personnes abonnées au service Internet (vente au détail)	Milliers	4 273	4 162	2 284	2 665	2 598	201-1	TC-TL-000.C
Trafic réseau	Pétaoctets	48 945	43 582	23 842	22 582	19 926	201-1	TC-TL-000.D

Des paramètres harmonisés aux priorités d'entreprise

Les paramètres ci-dessous sont utilisés pour mesurer les résultats par rapport à nos sujets importants et à nos priorités d'entreprise, conformément à notre modèle de création de valeur (voir la page 31 de notre Rapport annuel). Les résultats de 2024 sont comparés à ceux de l'année précédente. Tous les paramètres et objectifs additionnels en matière de durabilité et d'impact social sont indiqués dans les tableaux de données suivants.

Priorité d'entreprise	Sujet important	Paramètre	Objectif	Résultats de 2024	Change-ment sur 12 mois	Tendance sur 12 mois	GRI	SASB	IFRS S1 / S2	FEM
Construire le plus grand et le meilleur réseau au pays	Leadership en matière de réseau et résilience du réseau	Investissement dans la fiabilité du réseau	20 milliards de dollars sur 5 ans (de juillet 2022 à juin 2026)	10,2 G\$ (cumulatif)	s. o.	Favorable	-	-	-	-
Offrir des produits et services fiables et faciles à utiliser	Gestion des produits en fin de vie	Taux de détournement	Taux de détournement de 100 % pour tous les appareils électroniques retournés annuellement	100 %	- %	Aucun changement	-	TC-TL-440a.2 TC-TL-440a.3	-	Circularité des ressources
Être le premier choix des Canadiens et Canadiennes	Relations clients	Plaintes recevables reçues par la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST)	Réduire le nombre de plaintes comparativement à l'année précédente	7 768 ⁺	+2 887	Défavorable	-	-	-	Dignité et égalité, lutte contre la corruption
	Confidentialité et sécurité des données	Plaintes concernant la protection de la vie privée jugées légitimes par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Ne recevoir aucune plainte chaque année	2 ⁺	+2	Défavorable	418-1	-	-	-
		Pourcentage du personnel ayant suivi la Formation en déontologie de Rogers	Taux d'achèvement annuel de 95 %	99,6 % ⁺	(0,2) % ²	Objectif atteint en 2023 et 2024	-	-	-	Lutte contre la corruption

¹ Le 1^{er} janvier 2022, nous avons modifié la façon dont nous présentons certaines données sur les abonnés dans notre secteur du sans-fil, de sorte que nous présentons désormais ensemble les abonnés à la téléphonie mobile postpayée et prépayée. Ce changement résulte de l'évolution de la façon dont nous gérons nos activités, notamment l'adoption importante de notre programme de financement d'appareils sans fil, et d'une meilleure harmonisation avec les pratiques de l'industrie. Nous avons modifié de manière rétrospective les résultats correspondants de 2021 afin de refléter la nouvelle définition du secteur. Les chiffres de 2020 n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

² Les activités acquises lors de la fusion avec Shaw n'ont pas été intégrées à ce paramètre en 2023. Le personnel de Shaw n'a pas été assujéti à l'obligation de suivre la Formation en déontologie de Rogers en 2023 puisqu'il avait suivi la formation en déontologie de Shaw avant la conclusion de la transaction visant Shaw.

Priorité d'entreprise	Sujet important	Paramètre	Objectif	Résultats de 2024	Change-ment sur 12 mois	Tendance sur 12 mois	GRI	SASB	IFRS S1 / S2	FEM
Être une solide entreprise nationale qui investit dans son pays	Investissement socio-économique	Pourcentage du bénéfice net avant impôt investi dans des initiatives communautaires	2 % par année	4,7 % ★	(1,7) %	Défavorable	201-1	-	-	Vitalité sociale et communautaire
Être le modèle de croissance de notre industrie	Mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques	Réduction des émissions de GES - portées 1 et 2 ³	Objectif fondé sur des données scientifiques visant la carboneutralité par rapport à 2019 d'ici 2050	(20) %	8 %	Défavorable	305-5	TC-TL-130a.1 TC-SI-130a.1	Paramètres et objectifs	Émissions de GES
			Objectif provisoire de réduction de 50,2 % d'ici 2030	(20) %	8 %	Défavorable	305-5	TC-TL-130a.1 TC-SI-130a.1	Paramètres et objectifs	Émissions de GES

Paramètres additionnels

Les paramètres ci-dessous sont utilisés pour mesurer les résultats par rapport à d'autres sujets importants.

Sujet	Paramètre	Objectif pour 2024	Vérification indépendante (2024)	Résultats de 2024	Changement sur 12 mois	Tendance
Personnes mobilisées	Proportion de femmes parmi notre personnel (globalement)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (48 %)	Oui	36,8 % ★	(1,2) %	Défavorable
	Proportion de femmes parmi notre personnel (v.-p.+)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (40 %)	Oui	25,0 % ★	(6,0) %	Défavorable
	Proportion de personnes racisées parmi notre personnel (globalement)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (38 %)	Oui	36,4 % ★	0,4 %	Favorable
	Proportion de personnes racisées parmi notre personnel (v.-p.+)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (38 %)	Oui	25,0 % ★	1,0 %	Favorable
	Proportion d'Autochtones parmi notre personnel (globalement)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (2 %)	Oui	1,4 % ★	0,4 %	Favorable
	Proportion de personnes handicapées parmi notre personnel (globalement)	Progrès quant à l'atteinte de notre objectif de 2025 (5 %)	Oui	5,4 % ★	0,4 %	Favorable
Approvisionnement et gestion des fournisseurs	Pourcentage des processus d'offre concurrente où le fournisseur a accepté notre Code de déontologie des fournisseurs et les lignes directrices de notre Politique en matière de déontologie	100 %		99 %	(1,0) %	Défavorable

³ Selon une approche fondée sur le marché. Selon une approche fondée sur l'emplacement, les émissions de GES des portées 1 et 2 ont chuté de 20 % par rapport à notre année de référence 2019. Se reporter à la rubrique « Mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques » de notre Rapport annuel 2024 pour obtenir de plus amples renseignements.

Tableaux des données

Environnement

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	2019 (année de référence)	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
ÉMISSIONS ¹										
Total des émissions de GES (portées 1, 2 et 3 - méthode fondée sur le marché) ^{2,3,4}	Tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone (t éq. CO ₂)	2 087 104	2 332 025	–	–	–	2 690 148		305-1	
Total des émissions de GES (portées 1, 2 et 3 - méthode fondée sur l'emplacement) ^{2,4}	t éq. CO ₂	2 114 204	2 361 787	–	–	–	2 690 148		305-1	
Total des émissions de GES (portées 1 et 2 - méthode fondée sur le marché) ^{3,4,5,6}	t éq. CO ₂	182 126	169 291	–	–	–	228 086		305-1	
Total des émissions de GES (portées 1 et 2) - méthode fondée sur l'emplacement ^{2,4,5,6}	t éq. CO ₂	209 226	199 053	–	–	–	228 086	⊕	305-1	
Émissions directes de GES (portée 1) ^{2,5}	t éq. CO ₂	40 777	43 538	–	–	–	52 574	⊕	305-1	
Bâtiments	t éq. CO ₂	18 152	19 580	–	–	–	25 508		305-1	
Tours de transmission	t éq. CO ₂	2 133	2 121	–	–	–	1 289		305-1	
Parc de véhicules	t éq. CO ₂	20 492	21 837	–	–	–	25 777		305-1	
Émissions indirectes de GES (portée 2) - méthode fondée sur l'emplacement ^{2,4,5}	t éq. CO ₂	168 449	155 515	–	–	–	175 512	⊕		
Bâtiments	t éq. CO ₂	75 250	65 352	–	–	–	79 881		305-2	
Tours de transmission	t éq. CO ₂	67 707	65 059	–	–	–	60 193		305-2	
Stations d'alimentation en électricité ⁴	t éq. CO ₂	25 492	25 103	–	–	–	35 438		305-2	

¹ Grâce à l'amélioration continue des données sur les anciens sites de Shaw, nous avons trouvé des façons d'améliorer les données sur les postes d'alimentation du réseau. Il a donc fallu recalculer nos émissions de GES pour 2023. Les données sur les émissions de GES présentées pour 2023 et 2024 combinent les émissions de Rogers et de Shaw pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année. Les données des années 2020, 2021 et 2022 ont été omises du présent rapport. Nous tenons compte des émissions provenant des établissements exploités par des tiers (p. ex. les établissements concessionnaires) et des installations à l'extérieur du Canada, se situant à l'extérieur de nos limites opérationnelles (et inclus dans nos émissions de portée 3). La consommation d'énergie et les émissions sont recalculées pour l'année de référence (à l'aide de l'option de l'année suivante) et chaque année antérieure, conformément au Protocole des GES, afin de tenir compte des circonstances suivantes si elles s'avèrent significatives : (i) externalisation ou internalisation des activités génératrices d'émissions de GES; (ii) changements apportés à la méthodologie de calcul appliquée; (iii) découverte d'erreurs; ou (iv) changements de structure au sein de l'entreprise, notamment une fusion, une acquisition et un désinvestissement.

² Les coefficients d'émissions sont fondés sur le Rapport d'inventaire national 2024. Par souci de cohérence par rapport à l'inventaire de l'année de référence, les valeurs de réchauffement planétaire tirées du quatrième rapport d'évaluation du GIEC ont été utilisées, le cas échéant. Lorsque la consommation énergétique réelle n'est pas disponible, nous l'estimons en calculant une intensité moyenne par pied carré (pour chaque type de propriété) ou par unité fonctionnelle (pour les tours de transmission).

³ Les émissions fondées sur l'emplacement ont été utilisées comme variable de substitution pour les émissions fondées sur le marché de 2019. Les émissions fondées sur le marché ne s'appliquent qu'aux émissions de la portée 2.

⁴ En 2024, nous avons découvert de nouvelles informations relatives à certaines anciennes stations d'alimentation de Shaw intégrées dans cet indicateur. Par conséquent, nous avons ajouté 352 062 gigajoules d'électricité, soit 16 653 tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone, selon le cas, aux résultats 2023 communiqués antérieurement.

⁵ Nous avons modifié l'échéancier de publication du Rapport ESG afin de l'harmoniser à celui de nos états financiers. Par conséquent, et en raison des limites des données, nous avons recueilli les données liées et non liées à l'énergie (comme les déchets, les voyages d'affaires, etc.) du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Pour les quatre autres mois de l'année, une estimation des données a été réalisée en se basant soit (i) sur les données de l'année dernière (lorsque disponibles) ajustées en fonction des circonstances de l'année en cours (notamment pour quelques données manquantes liées à l'énergie pour les anciens établissements de Shaw, du 1^{er} avril au 31 août 2024), soit (ii) au prorata des valeurs cumulées depuis le début de l'année. Les renseignements comparatifs de 2019 n'ont pas été reformulés pour tenir compte de ce changement de méthodologie, car les données étaient disponibles pour la totalité de la période de 12 mois en 2019.

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	2019 (année de référence)	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
Attributs environnementaux liés à des certificats d'énergie renouvelable (CER) dans le cadre d'accords d'achat d'énergie virtuels (AAEV) ⁶	t éq. CO ₂	(27 101)	(29 762)	–	–	–	–			
Émissions indirectes de GES (portée 2) - méthode fondée sur le marché ^{3,4}	t éq. CO ₂	141 349	125 753	–	–	–	175 512		305-2	
Autres émissions indirectes de GES (portée 3) ⁷	t éq. CO ₂	1 904 978	2 162 734	–	–	–	2 462 062		305-3	
Catégorie 1 : Produits et services achetés ⁸	t éq. CO ₂	1 085 274	1 091 896	–	–	–	1 331 622		305-3	
Catégorie 2 : Biens d'équipement	t éq. CO ₂	581 665	734 102	–	–	–	731 627			
Catégorie 3 : Activités liées au carburant et à l'énergie ^{4,9}	t éq. CO ₂	56 365	94 437	–	–	–	59 597			
Catégorie 4 : Transport et distribution en amont	t éq. CO ₂	32 690	50 490	–	–	–	80 739			
Catégorie 5 : Déchets ¹⁰	t éq. CO ₂	9 599	10 482	–	–	–	8 934		305-3	
Catégorie 6 : Voyages d'affaires	t éq. CO ₂	4 759	5 835	–	–	–	7 708		305-3	
Catégorie 7 : Déplacements quotidiens des membres du personnel	t éq. CO ₂	8 795	9 166	–	–	–	62 165		305-3	
Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus	t éq. CO ₂	55 124	62 653	–	–	–	43 421			
Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	t éq. CO ₂	349	446	–	–	–	534			
Catégorie 13 : Actifs loués en aval	t éq. CO ₂	31 707	27 938	–	–	–	22 646			
Catégorie 14 : Franchises	t éq. CO ₂	4 515	4 535	–	–	–	3 934			
Catégorie 15 : Investissements	t éq. CO ₂	34 137	70 754	–	–	–	109 137			
Intensité des émissions de GES										
Intensité des émissions de GES (portées 1 et 2) par unité de revenu ¹¹	t éq. CO ₂ /million de \$	8,84	8,77	–	–	–	9,22		305-4	
Intensité des émissions de GES (portées 1 et 2) selon le trafic réseau (méthode fondée sur le marché) ⁴	t éq. CO ₂ /pétaoctet	3,80	3,89	–	–	–	11,55		305-4	
Intensité des émissions de GES (portées 1 et 2) selon le trafic réseau (méthode fondée sur l'emplacement) ⁴	t éq. CO ₂ /pétaoctet	4,36	4,58	–	–	–	11,55		305-4	

⁶ En 2023, nous avons commencé à déclarer nos émissions de GES de portée 2 mesurées selon la méthode fondée sur le marché (conformément aux lignes directrices du Protocole des GES) pour prendre en compte la production d'énergie renouvelable dans notre portefeuille. Nous obtenons des certificats d'énergie renouvelable (CER) qui répondent aux critères de qualité de la portée 2 du Protocole des GES au moyen de notre accord d'achat d'énergie virtuel (AAEV).

⁷ Nous avons développé nos communications en ce qui a trait aux émissions de portée 3 afin d'inclure toutes les catégories pertinentes de la portée 3 et de démontrer notre engagement à améliorer les émissions de portée 3 et à atteindre nos objectifs fondés sur la science dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi). Par conséquent, nous avons mis à jour nos émissions de portée 3 pour 2019, 2023 et 2024.

⁸ Comprend les émissions générées par l'extraction, la production et le transport de biens et services que nous avons achetés au cours de l'année.

⁹ Comprend les émissions provenant de la clientèle des centres de données de Rogers Affaires et les émissions en amont associées au carburant et à l'énergie que nous avons consommés au cours de l'année.

¹⁰ Ne comprend que les émissions provenant des déchets des immeubles.

¹¹ L'intensité des émissions de GES de portées 1 et 2 par unité de revenu constitue une mesure financière supplémentaire calculée en divisant la somme des émissions de GES (en tonnes métriques) de portées 1 et 2 - mesurées selon la méthode fondée sur le marché - par les revenus consolidés (en millions de dollars).

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	2019 (année de référence)	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
ÉNERGIE ¹										
Consommation énergétique (directe et indirecte) par l'entreprise ⁴	Gigajoules	6 079 661	5 869 442	–	–	–	5 540 151	✘	302-1 / 302-2	TC-TL-130a.1
Consommation énergétique directe ¹²	Gigajoules	644 217	675 074	–	–	–	861 818	✘	302-1	TC-TL-130a.1
Type d'énergie										
Gaz naturel	Gigajoules	343 358	354 147	–	–	–	531 037		302-1	TC-TL-130a.1
Gaz combustible	Gigajoules	242 796	289 832	–	–	–	303 646		302-1	TC-TL-130a.1
Diesel	Gigajoules	57 567	30 502	–	–	–	26 537		302-1	TC-TL-130a.1
Propane	Gigajoules	496	593	–	–	–	598		302-1	TC-TL-130a.1
Consommation énergétique indirecte (électricité et vapeur) ⁴	Gigajoules	5 435 444	5 194 368	–	–	–	4 678 333	✘	302-2	TC-TL-130a.1
Énergie renouvelable										
Consommation d'énergie renouvelable indirecte ¹³	MWh	793 389	742 724	–	–	–	481 841		302-1	TC-TL-130a.1
Part de l'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie ¹⁴	Pourcentage	52,6	52,0	–	–	–	45,0		302-1	TC-TL-130a.1
Intensité énergétique										
Consommation énergétique totale par trafic réseau ⁴	Gigajoules/pétaoctet	126,7	135,0	–	–	–	280,0		302-3	TC-TL-130a.1
Consommation énergétique totale en fonction du revenu ^{4,15}	Gigajoules/million de \$	295,1	304,0	–	–	–	295,0		302-3	TC-TL-130a.1
EAU										
Consommation d'eau	Mètres cubes	205 495	255 766	143 570	174 182	192 608	243 573		303-5	
DÉCHETS										
Déchets produits ¹⁶	Tonnes métriques	22 790	20 478	13 200	7 946	5 422	9 393		306-3	
Détournés de l'élimination (recyclés)	Tonnes métriques	17 465	15 482	9 177	5 780	3 695	5 237		306-3	
Dirigés vers l'élimination (site d'enfouissement)	Tonnes métriques	5 325	4 996	4 023	2 166	1 727	4 156		306-3	
Pourcentage de déchets détournés des sites d'enfouissement	Pourcentage	77	76	70	73	68	56		306-3	
Déversements et rejets										
Niveau 1	Nombre	41	50	76	34	35	90			
Niveau 2	Nombre	14	16	9	25	19	27			

¹² Représente la consommation d'énergie combustible sur place (gaz, propane, pétrole, etc.).

¹³ Représente la consommation d'électricité achetée pour nos propres activités. L'année de référence 2019 tient compte de l'énergie renouvelable consommée par Rogers seulement, à l'exclusion de Shaw, car les données de Shaw ne sont pas disponibles.

¹⁴ Production d'électricité renouvelable combinée par les réseaux provinciaux et notre AAEV.

¹⁵ La consommation énergétique totale par unité de revenu constitue une mesure financière supplémentaire calculée en divisant la consommation énergétique (en gigajoules) par les revenus consolidés (en millions de dollars).

¹⁶ Comprend les déchets provenant des immeubles, du parc de véhicules, de la construction, de la récupération d'appareils, des centrales électriques et du réseau.

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	2019 (année de référence)	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
Niveau 3	Nombre	–	1	–	1	–	2			
Nombre total de déversements et de rejets	Nombre	55	67	85	60	54	119			
MATÉRIEL										
Consommation de papier										
	Tonnes métriques	559	531	532	648	593	1 727			
Marketing et communications	Tonnes métriques	324	283	353	458	228	316			
Édition	Tonnes métriques	–	–	–	–	–	764			
Facturation	Tonnes métriques	190	198	138	156	328	580			
Utilisation dans les bureaux	Tonnes métriques	45	50	41	34	37	67			
Gestion des produits en fin de vie										
Appareils sans fil récupérés et traités à des fins de réutilisation et de recyclage	Nombre	269 976	259 680	193 185	123 678	113 447	131 502			
Matériel récupéré dans le cadre de programmes de récupération	Nombre d'éléments	6 628 641	6 397 072	5 965 352	1 119 195	785 726	1 478 593		306-2	TC-TL-440a.1
Pourcentage de matériel récupéré qui a été réutilisé ou revendu	Pourcentage	51	61	80	73	47	40		306-2	TC-TL-440a.2
Pourcentage de matériel récupéré qui a été recyclé	Pourcentage	49	39	20	27	53	60		306-2	TC-TL-440a.3

Société

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
MEMBRES DU PERSONNEL									
Nombre total du personnel au Canada	Nombre (arrondi à 00)	24 000	26 000	22 000	23 000	24 000		102-7	
FORMATION ET ÉDUCATION									
Investissement dans la formation	Millions de \$	22	26	30	34	35		404-1	
Investissement dans la formation par membre du personnel	\$	905	1 012	1 345	1 478	1 503		404-1	
ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DE RENDEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL									
Pourcentage du personnel recevant régulièrement des évaluations de rendement et de perfectionnement professionnel	Pourcentage	100	100	100	100	100		404-3	
SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE									
Taux d'incidents entraînant une perte de temps ¹	Taux exprimé par tranche de 100 membres du personnel à temps plein	0,66	0,24	0,32	0,33	0,37	★	403-9	
Nombre total de décès	Nombre	–	–	–	–	–		403-9	
Nombre de comités de santé et de sécurité au travail dans tout le Canada	Nombre	78	85	53	54	56		403-4	
DIVERSITÉ ET INCLUSION ²									
Taux de roulement volontaire du personnel	Pourcentage	16	17	20	16	10	★	401-1	
Femmes									
Globalement	Pourcentage	37	38	40	39	38	★	102-8 405-1	
V.-p.+	Pourcentage	25	31	32	32	27	★	102-8 405-1	
Personnes racisées ³									
Globalement	Pourcentage	36	36	39	38	36	★	102-8 405-1	
V.-p.+	Pourcentage	25	24	20	15	14	★	102-8 405-1	
Peuples autochtones									
Globalement	Pourcentage	1	1	1	1	1	★	405-1	
Personnes noires									
Globalement	Pourcentage	5	5	5	4	s. o.		405-1	
V.-p.+	Pourcentage	2	4	2	1	s. o.		405-1	

¹ Les activités acquises lors de la fusion avec Shaw ne sont pas intégrées à cet indicateur parce que le processus de suivi de Shaw n'était pas harmonisé à celui de Rogers en 2023. Critères du rapport quant au nombre d'heures travaillées : membres du personnel actifs à la dernière période du mois.

² Le paramètre de 2023 représente le paramètre combiné de Rogers et de Shaw. Pour connaître les paramètres distincts de Rogers et de Shaw, veuillez consulter les [Données supplémentaires 2023](#).

³ Conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
2SLGBTQ+									
Globalement	Pourcentage	4	4	4	3	3		405-1	
Personnes handicapées									
Globalement	Pourcentage	5	5	5	4	3	✱	405-1	
ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE									
Total de l'investissement communautaire ^{4,5}	Millions de \$	107,3	87,8	76,0	69,7	76,3	✱	201-1	
Pourcentage du bénéfice net avant impôt investi dans des initiatives communautaires	Pourcentage	4,7	6,4	3,3	3,3	3,3	✱	201-1	
Total des investissements communautaires facilités (en dollars)	Millions de \$	38,5	39,0	s. o.	s. o.	s. o.			
EXPÉRIENCE CLIENT									
Rétention de la clientèle - taux de désabonnement mensuel (service de téléphonie mobile postpayé) ⁶	Pourcentage	1,21	1,11	0,90	0,88	s. o.	✱		
Rétention de la clientèle - taux de désabonnement mensuel (service de téléphonie mobile prépayé)	Pourcentage	3,18	6,12	4,90	4,20	4,38	✱		
Plaintes recevables reçues par la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST) ⁷	Nombre	7 768	4 881	3 442	4 187	2 987	✱		

⁴ En 2023, les messages d'intérêt public diffusés à la télévision par Shaw n'ont pas été intégrés à cet indicateur, car le processus de suivi de Shaw relatif à ces messages n'était pas harmonisé à celui de Rogers. Depuis 2024, les messages d'intérêt public de Shaw sont pris en compte.

⁵ En 2023, les services de télévision réglementés (coûts de programmation) comprennent seulement TV Rogers.

⁶ Le 1^{er} janvier 2022, nous avons modifié la façon dont nous présentons les données sur les personnes abonnées au service de téléphonie mobile postpayé et sur le taux de désabonnement. Ces données excluent désormais les tablettes et la téléphonie résidentielle sans fil. Nous avons modifié de manière rétrospective les résultats correspondants de 2021 afin de refléter la nouvelle définition du secteur.

⁷ Les plaintes sont mesurées annuellement du 1^{er} août au 31 juillet, comme l'indique la CPRST au www.ccts-cprst.ca/fr/.

Gouvernance

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB	
COMPOSITION DU CONSEIL										
Total des membres du conseil										
Nombre d'administrateurs	Nombre	14	13	14	12	15		102-22		
Indépendant	Pourcentage	71	54	50	50	53		102-22		
Femmes	Pourcentage	21	31	21	33	33		102-22		
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ										
Pourcentage du personnel ayant suivi la Formation en déontologie de Rogers ¹	Pourcentage	99,6	99,8	98,1	97,0	95,0	★			
PRÉOCCUPATIONS IMPORTANTES										
Nature et nombre total de préoccupations importantes	Nombre	–	–	–	–	–		102-34		
ANTICONCURRENCE										
Vitesse moyenne réelle et soutenue de téléchargement 1) de contenu détenu et commercialement associé et 2) de contenu non associé	Vitesse de téléchargement	Rogers ne divulgue pas ces renseignements en raison de leur nature sensible.								TC-TL-520a.2
RÉPERCUSSIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES										
Répercussions économiques										
Valeur économique directe générée										
Revenus	Millions de \$	20 604	19 308	15 396	14 655	13 916		201-1		
Valeur économique distribuée ²										
Frais d'exploitation	Millions de \$	8 244	7 872	6 452	6 281	5 904		201-1		
Avantages sociaux et salaires ³	Millions de \$	2 129	2 266	2 081	2 046	1 710		201-1		
Actionnaires et fournisseurs de capitaux										
Dividendes payés ou émis ⁴	Millions de \$	1 064	1 034	1 010	1 010	1 011		201-1		
Intérêts payés	Millions de \$	2 087	1 780	1 054	802	808		201-1		
Impôts et autres paiements aux gouvernements	Millions de \$	1 585	1 431	1 333	1 384	1 104		201-1		
Dépenses d'investissement	Millions de \$	4 041	3 934	3 075	2 788	2 312	★	201-1		
Total de l'investissement communautaire en espèces	Millions de \$	16	15	10	9	11		201-1		
Valeur économique distribuée	Millions de \$	19 166	18 332	15 015	14 320	12 860	★	201-1		
Impôt sur le résultat payé par province										
Total de l'impôt sur le résultat payé	Millions de \$	545,0	438,5	455,2	700,4	418,3	★	201-1		

¹ Les activités acquises lors de la fusion avec Shaw ne sont pas intégrées à cet indicateur en 2023. Le personnel de Shaw n'a pas été assujéti à l'obligation de suivre la Formation en déontologie de Rogers en 2023 puisqu'il avait suivi la formation en déontologie de Shaw avant la conclusion de la transaction visant Shaw. Depuis 2024, le personnel est tenu de suivre la Formation en déontologie de Rogers.

² La valeur économique distribuée sert à évaluer comment nous avons créé de la richesse pour les parties prenantes. Consulter [Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

³ Salaires et avantages sociaux des membres du personnel ainsi que rémunération fondée sur des actions (excluant les cotisations sociales).

⁴ Total des dividendes versés en espèces et par l'émission d'actions RCI sans droit de vote de catégorie B dans le cadre de notre plan de réinvestissement des dividendes.

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
Gouvernement fédéral canadien	Millions de \$	318,8	249,9	259,3	385,5	229,3		201-1	
Colombie-Britannique	Millions de \$	36,5	22,7	16,8	23,9	12,7		201-1	
Alberta	Millions de \$	27,2	18,6	10,7	18,3	12,6		201-1	
Saskatchewan	Millions de \$	1,9	1,1	0,6	0,8	0,4		201-1	
Manitoba	Millions de \$	8,5	5,9	3,5	5,0	2,8		201-1	
Ontario	Millions de \$	136,7	116,6	140,1	208,9	146,6		201-1	
Québec	Millions de \$	5,4	15,2	14,2	42,6	6,0		201-1	
Île-du-Prince-Édouard	Millions de \$	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1		201-1	
Terre-Neuve-et-Labrador	Millions de \$	1,7	1,4	1,6	2,5	1,1		201-1	
Nouvelle-Écosse	Millions de \$	2,2	1,9	1,4	1,9	1,1		201-1	
Nouveau-Brunswick	Millions de \$	6,0	5,0	6,9	10,8	5,0		201-1	
Territoires	Millions de \$	–	0,1	–	–	–		201-1	
Étranger	Millions de \$	–	–	–	–	0,6		201-1	
Taxes de vente par province									
Total des taxes de vente	Millions de \$	11,1	11,4	15,4	8,6	7,7		201-1	
Colombie-Britannique	Millions de \$	7,4	10,2	12,9	7,3	6,0		201-1	
Saskatchewan	Millions de \$	0,5	0,9	0,2	–	–		201-1	
Manitoba	Millions de \$	2,9	–	2,3	1,2	0,8		201-1	
Ontario	Millions de \$	0,3	0,3	0,1	0,1	0,7		201-1	
Cotisations sociales par province									
Total des cotisations sociales	Millions de \$	178,5	187,0	145,0	134,6	136,6		201-1	
Gouvernement fédéral canadien	Millions de \$	118,8	120,5	90,3	82,5	79,4		201-1	
Colombie-Britannique	Millions de \$	8,2	8,8	2,9	1,9	2,6		201-1	
Alberta	Millions de \$	1,7	1,3	0,1	0,3	–		201-1	
Saskatchewan	Millions de \$	0,1	–	–	–	–		201-1	
Manitoba	Millions de \$	1,8	1,5	0,2	0,2	0,2		201-1	
Ontario	Millions de \$	32,6	36,6	33,8	32,7	37,0		201-1	
Québec	Millions de \$	14,7	17,7	17,1	16,3	16,7		201-1	
Terre-Neuve-et-Labrador	Millions de \$	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		201-1	
Nouvelle-Écosse	Millions de \$	0,1	0,1	0,1	0,1	–		201-1	
Nouveau-Brunswick	Millions de \$	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4		201-1	
Frais de diffusion, droits de licence de spectre et autres droits réglementaires ⁵									
Gouvernement fédéral canadien	Millions de \$	785,7	722,5	669,7	491,2	489,9		201-1	
Impôt foncier et taxe professionnelle par province									
Total de l'impôt foncier et de la taxe professionnelle	Millions de \$	71,0	72,1	47,7	50,0	49,7		201-1	
Gouvernement fédéral canadien	Millions de \$	5,3	5,7	4,5	6,0	5,7		201-1	

⁵ Pour 2024, comprend un montant de 442 millions de dollars relatif aux montants de 3,3 milliards de dollars, de 24 millions de dollars, de 1,7 milliard de dollars, de 3,3 milliards de dollars et de 475 millions de dollars que nous avons versés relativement à l'acquisition des licences d'utilisation de spectre en 2014, 2015, 2019, 2021 et 2024, respectivement.

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
Colombie-Britannique	Millions de \$	13,9	13,7	4,7	5,2	4,1		201-1	
Alberta	Millions de \$	13,7	16,1	6,2	5,9	6,0		201-1	
Saskatchewan	Millions de \$	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2		201-1	
Manitoba	Millions de \$	1,2	1,1	0,6	0,6	0,7		201-1	
Ontario	Millions de \$	25,1	24,0	21,4	21,7	22,2		201-1	
Québec	Millions de \$	8,1	7,9	6,9	7,2	7,4		201-1	
Terre-Neuve-et-Labrador	Millions de \$	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4		201-1	
Nouvelle-Écosse	Millions de \$	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6		201-1	
Nouveau-Brunswick	Millions de \$	1,2	1,1	1,3	1,4	1,4		201-1	
Étranger	Millions de \$	0,3	0,2	–	–	–		201-1	
FOURNISSEURS									
Nombre de fournisseurs certifiés en matière de diversité	Nombre	426	380	186	68	63			
Total annuel des dépenses auprès des fournisseurs certifiés en matière de diversité	Millions de \$	226	206	126	45	40			
Nouveaux fournisseurs sélectionnés en fonction de critères sociaux	Nombre	1 000	1 529	2 012	309	s. o.		414-1	
CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES									
Plaintes concernant la protection de la vie privée jugées légitimes par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Nombre	2	–	1	2	–	★	418-1	
Nombre de demandes d'accès légal aux renseignements personnels de la clientèle ⁶	Nombre	301 158	290 084	307 461	354 850	343 864			TC-TL-220a.4
Mandats/ordonnances du tribunal	Nombre	203 012	169 886	210 662	256 121	253 827			TC-TL-220a.4
Lettres d'ordonnance gouvernementale	Nombre	1 915	1 512	1 707	1 133	1 219			TC-TL-220a.4
Demandes de l'étranger	Nombre	95	84	59	322	58			TC-TL-220a.4
Demandes provenant des organismes d'application de la loi et des intervenants du service d'urgence 911	Nombre	96 136	110 580	95 033	97 274	88 760			TC-TL-220a.4
Nombre de renseignements sur la clientèle communiqués à la suite d'une demande d'accès légal ⁶	Nombre	271 559	266 678	301 782	347 388	340 754			TC-TL-220a.4
Mandats/ordonnances du tribunal	Nombre	185 926	161 733	206 509	253 074	251 479			TC-TL-220a.4
Lettres d'ordonnance gouvernementale	Nombre	1 502	1 216	1 548	1 094	1 054			TC-TL-220a.4
Demandes de l'étranger	Nombre	–	–	–	–	–			TC-TL-220a.4
Demandes provenant des organismes d'application de la loi et des intervenants du service d'urgence 911	Nombre	84 587	98 819	95 033	97 274	88 760			TC-TL-220a.4

⁶ Le paramètre de 2023 représente le paramètre combiné de Rogers et de Shaw. Pour connaître les paramètres distincts de Rogers et de Shaw, veuillez consulter les [Données supplémentaires 2023](#).

Données	Mesure	2024	2023	2022	2021	2020	Paramètres de 2024 (vérification indépendante)	GRI	SASB
Nombre de renseignements sur la clientèle non communiqués à la suite d'une demande d'accès légal ⁶	Nombre	29 599	20 536	5 679	7 462	3 110			TC-TL-220a.4
Mandats/ordonnances du tribunal	Nombre	17 086	8 439	4 153	3 047	2 348			TC-TL-220a.4
Lettres d'ordonnance gouvernementale	Nombre	413	312	159	39	165			TC-TL-220a.4
Demandes de l'étranger	Nombre	95	87	59	322	58			TC-TL-220a.4
Demandes provenant des organismes d'application de la loi et des intervenants du service d'urgence 911	Nombre	12 005	11 697	1 308	4 054	539			TC-TL-220a.4
Nombre d'atteintes à la sécurité des données	Nombre	Rogers ne divulgue pas ces renseignements en raison de leur nature sensible.							TC-TL-230a.1
Pourcentage impliquant des renseignements personnels	Nombre	Rogers ne divulgue pas ces renseignements en raison de leur nature sensible.							TC-TL-230a.1
Nombre de clientes et clients touchés	Nombre	Rogers ne divulgue pas ces renseignements en raison de leur nature sensible.							TC-TL-230a.1

Index

L'index suivant de la GRI a été préparé selon des critères internes éclairés par les normes GRI, en référence aux normes SASB, et de façon à prendre en considération notre engagement à réaliser des progrès vers le Pacte mondial de l'ONU (UNGC). L'index contient des références à des renseignements pertinents présentés dans notre Rapport annuel 2024 et dans d'autres rapports réglementaires ou volontaires, comme il est indiqué.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
1. PROFIL ORGANISATIONNEL					
Nom de l'entreprise	Rapport annuel 2024	187	s. o.	102-1	s. o.
Activités, marques, produits et services	Rapport annuel 2024	23-25	s. o.	102-2	s. o.
Emplacement du siège social	Rapport annuel 2024	19	s. o.	102-3	s. o.
Emplacement des opérations	Rapport annuel 2024	19	s. o.	102-4	s. o.
Responsabilité et forme juridique	Rapport annuel 2024	80	s. o.	102-5	s. o.
Marchés desservis	Rapport annuel 2024	23	s. o.	102-6	s. o.
Échelle de l'entreprise	Rapport annuel 2024	23	s. o.	102-7	s. o.
Renseignements sur le personnel et les autres travailleurs et travailleuses	Rapport annuel 2024	45, 58	s. o.	102-8	s. o.
Chaîne d'approvisionnement	Rapport annuel 2024	48	s. o.	102-9	s. o.
Changements importants à l'entreprise et à sa chaîne d'approvisionnement	Rapport annuel 2024	22	s. o.	102-10	s. o.
Principe ou approche de précaution	Rapport annuel 2024	16	s. o.	102-11	s. o.
Initiatives externes	Rapport annuel 2024	43-44	s. o.	102-12	s. o.
Adhésion à des associations	En 2024, Rogers était membre des associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil canadien des normes de la radiotélévision • Canada Strong and Free Network • Association canadienne des radiodiffuseurs • Conseil des affaires canado-américaines • Canadian Business for Social Responsibility • Chambre de commerce du Canada • Conseil canadien pour le commerce autochtone • Association canadienne du marketing • Association canadienne des télécommunications • Association canadienne des femmes en communications et technologie • Institut C.D. Howe • Conference Board du Canada • Imagine Canada • Institut des administrateurs de sociétés • Institut international des communications • Forum des politiques publiques • Conseil consultatif canadien de la radio • Conseil canadien du commerce de détail • Conseil canadien de la commandite 	s.o.	s. o.	102-13	s. o.
2. STRATÉGIE					
Déclaration du décisionnaire principal	Rapport annuel 2024	3	s. o.	102-14	s. o.
Principaux risques, répercussions et occasions	Rapport annuel 2024	34-35, 83	s. o.	102-14	s. o.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
3. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ					
Valeurs, principes et normes (y compris en matière de comportements)	Rapport annuel 2024	43, 46	s. o.	102-16	s. o.
Mécanismes pour les conseils et les préoccupations en matière d'éthique	Rapport annuel 2024	34, 35	s. o.	102-17	s. o.
4. GOUVERNANCE					
Structure de gouvernance	Rapport annuel 2024 Circulaire de sollicitation de procurations 2024	80-81 71	s. o.	102-18	s. o.
Autorité déléguée	–	–	s. o.	102-19	s. o.
Responsabilité de la haute direction pour les questions économiques, environnementales et sociales	Rapport annuel 2024	80	s. o.	102-20	s. o.
Consultation des parties prenantes sur les questions économiques, environnementales et sociales	Rapport annuel 2024	80	s. o.	102-21	s. o.
Composition de l'organe supérieur de gouvernance et de ses comités	Rapport annuel 2024 Circulaire de sollicitation de procurations 2024	81 71-73	s. o.	102-22	s. o.
Présidence de l'organe supérieur de gouvernance	Rapport annuel 2024	81	s. o.	102-23	s. o.
Nomination et sélection de l'organe supérieur de gouvernance	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	12-22	s. o.	102-24	s. o.
Conflits d'intérêts	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	75	s. o.	102-25	s. o.
Rôle de l'organe supérieur de gouvernance dans l'établissement de l'objectif, des valeurs et de la stratégie	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	86-120	s. o.	102-26	s. o.
Connaissance collective de l'organe supérieur de gouvernance	Rapport annuel 2024	80-81	s. o.	102-27	s. o.
Évaluation du rendement de l'organe supérieur de gouvernance	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	95-120	s. o.	102-28	s. o.
Identification et gestion des répercussions économiques, environnementales et sociales	Rapport annuel 2024 Circulaire de sollicitation de procurations 2024	31-34 102-106	s. o.	102-29	s. o.
Efficacité du processus de gestion des risques	Rapport annuel 2024	83-92	s. o.	102-30	s. o.
Examen des questions économiques, environnementales et sociales	Rapport annuel 2024	33-34	s. o.	102-31	s. o.
Rôle de l'organe supérieur de gouvernance dans le rapport sur la durabilité	Rapport annuel 2024 Le Rapport sur la durabilité et l'impact social de Rogers est approuvé par le Comité ESG de la Société.	80	s. o.	102-32	s. o.
Communication des préoccupations importantes	En cas de préoccupation importante liée aux répercussions économiques, environnementales ou sociales, l'équipe ESG rencontrerait le chef de la direction pour le conseiller quant à la meilleure marche à suivre. Cette information serait ensuite transmise au conseil d'administration.	s.o.	s. o.	102-33	s. o.
Nature et nombre total de préoccupations importantes	Aucune préoccupation importante n'a été soulevée à l'égard de questions environnementales, sociales ou économiques.	s.o.	s. o.	102-34	s. o.
Politiques de rémunération	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	25-59	s. o.	102-35	s. o.
Processus de détermination de la rémunération	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	25-59	s. o.	102-36	s. o.
Participation des parties prenantes à la rémunération	Circulaire de sollicitation de procurations 2024	25-59	s. o.	102-37	s. o.
5. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES					
Liste des groupes de parties prenantes	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-40	s. o.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
Identification et sélection des parties prenantes	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-42	s. o.
Approche liée à l'engagement des parties prenantes	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-43	s. o.
Principaux sujets et préoccupations soulevés	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-44	Principe 3 - Veuillez noter que seule une faible part de notre main-d'œuvre est syndiquée.

6. PRATIQUES D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Entités incluses dans les états financiers consolidés	Rapport annuel 2024	123-125	s. o.	102-45	s. o.
Définition du contenu du rapport et des limites du sujet	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-46	s. o.
Liste des sujets importants	Rapport annuel 2024	32-33	s. o.	102-47	s. o.
Retraitements de l'information	Mention dans le Rapport annuel 2024, le cas échéant.	s.o.	s. o.	102-48	s. o.
Modifications de déclaration	Rapport annuel 2024	s.o.	s. o.	102-49	s. o.
Période de déclaration	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	s.o.	s. o.	102-50	s. o.
Date du rapport le plus récent	Le 6 mars 2024	s.o.	s. o.	102-51	s. o.
Cycle d'établissement de rapports	Annuel	s.o.	s. o.	102-52	s. o.
Point de contact pour les questions concernant le rapport	corp.responsibility@rci.rogers.com	s.o.	s. o.	102-53	s. o.
Revendications du rapport conformément aux normes GRI	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	16 4	s. o.	102-54	s. o.
Index du contenu de la GRI	Données supplémentaires 2024	17	s. o.	102-55	s. o.

APPROCHE DE GESTION POUR TOUS LES SUJETS

Explication sur l'importance du sujet et de ses limites	Pour chaque section du Rapport ESG, une introduction explique pourquoi le sujet est important et ce que nous faisons. Les définitions de nos sujets importants se trouvent à la page 32 du Rapport annuel 2024.	s.o.	s. o.	103-1	s. o.
Approche de gestion et ses composantes	Pour chaque section du Rapport ESG, les politiques, procédures et directives associées ainsi que les indicateurs de performance pertinents sont abordés.	s.o.	s. o.	103-2	s. o.
Évaluation de l'approche de gestion	Les politiques, procédures, directives et indicateurs clés de performance sont examinés chaque année pour vérifier leur pertinence et déterminer les améliorations nécessaires.	s.o.	s. o.	103-3	s. o.

ÉCONOMIE

RENDEMENT ÉCONOMIQUE

Valeur économique directe générée et distribuée	Données supplémentaires 2024	12	s. o.	201-1	s. o.
Implications financières et autres risques et occasions d'affaires liés aux changements climatiques	Rapport annuel 2024	11	s. o.	201-2	s. o.
Obligations au titre des régimes à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Rapport annuel 2024	72-73	s. o.	201-3	s. o.
Aide financière reçue du gouvernement	Rapport annuel 2024	139-140	s. o.	201-4	s. o.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ					
Proportion de membres de la haute direction embauchés au sein de la communauté locale	Rogers n'a pas de politique ni de procédure formelle d'embauche locale et ne fait pas le suivi de la proportion de membres de la haute direction embauchés au sein de la communauté locale. Nous prenons par contre des mesures pour faire en sorte que nos effectifs soient représentatifs des communautés que nous desservons.	s.o.	s. o.	202-2	s. o.
RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES INDIRECTES					
Investissements et services d'infrastructure pris en charge	Rapport annuel 2024	37-39	s. o.	203-1	s. o.
Répercussions économiques indirectes importantes	Rapport annuel 2024	37-39	s. o.	203-2	s. o.
PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT					
Proportion des dépenses auprès de fournisseurs locaux	Bien que nous n'ayons aucune politique en place pour obliger l'utilisation de fournisseurs canadiens, nous essayons de le faire dans la mesure du possible. Environ 80 % de nos fournisseurs ont leur siège social ou mènent des activités importantes au Canada.	s.o.	s. o.	204-1	s. o.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION					
Opérations évaluées pour les risques liés à la corruption	Rapport annuel 2024	43	s. o.	205-1	Principe 10
Membres du personnel ayant reçu une formation sur la lutte contre la corruption	Rapport annuel 2024	43	s. o.	205-2	Principe 10
Incidents de corruption	Rapport annuel 2024	84, 89-90	s. o.	205-3	Principe 10
PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES					
Actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques	Rapport annuel 2024	91-92	s. o.	206-1	s. o.
Montant total des pertes pécuniaires résultant de procédures judiciaires associées à la réglementation sur les comportements anticoncurrentiels	Rapport annuel 2024	91-92	TC-TL-520a.1	s. o.	s. o.
Vitesse moyenne réelle et soutenue de téléchargement 1) de contenu détenu et commercialement associé et 2) de contenu non associé	Rogers ne divulgue pas ces renseignements en raison de leur nature sensible.	s. o.	TC-TL-520a.2	s. o.	s. o.
Description des risques et des occasions d'affaires associés à la neutralité du Net, à l'appairage payant, au taux zéro et aux pratiques connexes	Rapport annuel 2024	84-92	TC-TL-520a.3	s. o.	s. o.
ENVIRONNEMENT					
Approche prudente face aux défis environnementaux	Rapport annuel 2024	46-47	s. o.	s. o.	Principe 7
MATÉRIEL					
Matériaux utilisés par poids ou volume	Données supplémentaires 2024 Rogers n'est pas un fabricant et, par conséquent, ce point ne s'applique pas. Nous rendons compte de notre consommation de papier selon le poids et le volume.	s. o.	s. o.	301-1	s. o.
Matériaux d'entrée recyclés utilisés	Rogers n'est pas un fabricant et, par conséquent, ce point ne s'applique pas.	s. o.	s. o.	301-2	Principe 8
Produits et emballages recyclés ou réutilisés	Données supplémentaires 2024	s. o.	s. o.	301-3	Principe 8

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
1) Matériel récupéré dans le cadre de programmes de récupération, pourcentage des matériaux récupérés qui ont été 2) réutilisés, 3) recyclés ou 4) enfouis	Données supplémentaires 2024	9	TC-TL-440a.1	s. o.	Principe 8
ÉNERGIE					
Consommation d'énergie au sein de l'entreprise	Données supplémentaires 2024	8	TC-TL-130a.1	302-1	s. o.
Consommation d'énergie à l'extérieur de l'entreprise	Données supplémentaires 2024	8	TC-TL-130a.1	302-2	s. o.
Intensité énergétique	Données supplémentaires 2024	8	s. o.	302-3	s. o.
Réduction de la consommation d'énergie	Rapport annuel 2024	46	s. o.	302-4	Principe 9
Réduction des besoins énergétiques des produits et services	Rapport annuel 2024	46	s. o.	302-5	Principe 8
EAU ET EFFLUENTS					
Prélèvements d'eau	Non pertinent dans le cadre de nos activités commerciales	s. o.	s. o.	303-3	s. o.
Déversements d'eau	Non pertinent dans le cadre de nos activités commerciales	s. o.	s. o.	303-4	s. o.
Consommation d'eau	Données supplémentaires 2024	8	s. o.	303-5	s. o.
ÉMISSIONS					
Émissions directes de GES (portée 1)	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	46 6	s. o.	305-1	s. o.
Émissions indirectes de GES (portée 2)	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	46 6-7	s. o.	305-2	s. o.
Autres émissions indirectes de GES (portée 3)	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	46 7	s. o.	305-3	s. o.
Intensité des émissions de GES	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	46 7	s. o.	305-4	s. o.
Réduction des émissions de GES	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	46 6-7	s. o.	305-5	Principe 9
DÉCHETS					
Déchets produits	Données supplémentaires 2024	8	s. o.	306-3	s. o.
Production de déchets et répercussions importantes liées aux déchets	Rapport annuel 2024	41	s. o.	306-1	s. o.
Gestion des répercussions importantes liées aux déchets	Rapport annuel 2024	41	s. o.	306-2	Principe 8
Déchets détournés de l'élimination	Données supplémentaires 2024	8	s. o.	306-4	Principe 8
Déchets dirigés vers l'élimination	Données supplémentaires 2024	8	s. o.	306-5	s. o.
CONFORMITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE					
Nouveaux fournisseurs sélectionnés selon des critères environnementaux	Rapport annuel 2024	48	s. o.	308-1	Principe 8
SOCIÉTÉ					
EMPLOI					
Nouvelles embauches et roulement du personnel	Rapport annuel 2024 Données supplémentaires 2024	45-46 10	s. o.	401-1	s. o.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
Avantages offerts au personnel à temps plein qui ne sont pas offerts au personnel temporaire ou à temps partiel.	Rapport annuel 2024 Tous les avantages entrent en vigueur dès l'embauche pour le personnel à temps plein, et après trois mois de service continu pour le personnel à temps partiel.	45-46, 47-48	s. o.	401-2	s. o.
Congé parental	Rapport annuel 2024	45	s. o.	401-3	s. o.
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	403-1	s. o.
Identification des dangers, évaluation des risques et enquête sur les incidents	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	403-2	s. o.
Services de santé au travail	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	403-5	s. o.
Participation des membres du personnel, consultation et communication en matière de santé et de sécurité au travail	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	403-4	s. o.
Formation des membres du personnel sur la santé et la sécurité au travail	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	403-5	s. o.
Blessures liées au travail	Données supplémentaires 2024	10	s. o.	403-9	s. o.
FORMATION ET ÉDUCATION					
Programmes de perfectionnement des compétences du personnel et programmes d'aide à la transition	Rapport annuel 2024	46	s. o.	404-2	s. o.
Pourcentage du personnel recevant régulièrement des évaluations de rendement et de perfectionnement professionnel	Données supplémentaires 2024	10	s. o.	404-3	s. o.
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI					
Diversité des organes de gouvernance et des membres du personnel	Données supplémentaires 2024	10-11	s. o.	405-1	s. o.
TRAVAIL DES ENFANTS					
Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	408-1	Principe 5
TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE					
Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	409-1	Principe 4
ÉVALUATION DES DROITS DE LA PERSONNE					
Opérations ayant fait l'objet d'un examen ou d'une évaluation d'impact sur les droits de la personne	Rapport annuel 2024	47-48	s. o.	412-1	Principes 1 et 2
Accords et contrats d'investissement majeur comprenant des dispositions liées aux droits de la personne ou ayant été évalués en fonction des droits de la personne	Rogers procède à une révision annuelle des pratiques d'approvisionnement éthiques (PAE) de sa base de fournisseurs afin d'identifier les contributions à valeur positive dans sa chaîne d'approvisionnement. La révision porte sur les aspects suivants des PAE : gestion de l'environnement, utilisation des ressources, émissions de GES et consommation d'énergie, diversité, droits de la personne, pratiques de travail, éthique, et santé et sécurité. Parallèlement à cette révision des PAE, nous nous appuyons sur notre politique environnementale et notre Code de déontologie des fournisseurs pour nous assurer que nous contrôlons et régissons les pratiques d'approvisionnement de notre base de fournisseurs.	s.o.	s. o.	412-3	Principes 1 et 2

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
COMMUNAUTÉS LOCALES					
Opérations ayant fait l'objet d'un engagement auprès des communautés locales, d'évaluations d'impact et de programmes de perfectionnement	Rapport annuel 2024	45-46	s. o.	413-1	s. o.
ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS					
Nouveaux fournisseurs sélectionnés en fonction de critères sociaux	Données supplémentaires 2024	14	s. o.	414-1	s. o.
SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA CLIENTÈLE					
Évaluation des répercussions des catégories de produits et services sur la santé et la sécurité	Toutes les installations sans-fil sont conçues pour être strictement conformes au Code de sécurité 6 de Santé Canada et vérifiées par une ingénieure ou un ingénieur professionnel	s.o.	s. o.	416-1	s. o.
MARKETING ET ÉTIQUETAGE					
Exigences relatives aux renseignements et à l'étiquetage des produits et services	Rapport annuel 2024	s.o.	s. o.	417-1	s. o.
Incidents de non-conformité concernant les communications commerciales	Rapport annuel 2024	95, 96-97	s. o.	417-3	s. o.
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE LA CLIENTÈLE ET CYBERSÉCURITÉ					
Plaintes fondées concernant les violations de la vie privée de la clientèle et les pertes de données de celle-ci	Rapport annuel 2024	41-43	s. o.	418-1	s. o.
Description des politiques et pratiques relatives à la publicité comportementale et à la confidentialité des données de la clientèle	Rapport annuel 2024	41-43, 95	TC-TL-220a.1	s. o.	s. o.
Nombre de clientes et de clients dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires	Rapport annuel 2024	s.o.	TC-TL-220a.2	s. o.	s. o.
Montant total des pertes pécuniaires résultant de procédures judiciaires liées à la protection de la vie privée de la clientèle	Rapport annuel 2024	43	TC-TL-220a.3	s. o.	s. o.
1) Nombre de demandes de renseignements sur la clientèle soumises par des organismes d'application de la loi, 2) nombre de clientes et de clients dont les renseignements ont été demandés, 3) pourcentage ayant donné lieu à une divulgation	Données supplémentaires 2024	14-15	TC-TL-220a.4	s. o.	s. o.
1) Nombre d'atteintes à la sécurité des données, 2) pourcentage impliquant des renseignements personnels, 3) nombre de clientes et clients touchés	Rogers ne divulguera pas les renseignements confidentiels d'une cliente ou d'un client à des organismes gouvernementaux à moins d'y être contraint au point de vue juridique ou dans le cas d'une urgence où la vie, la santé ou la sécurité d'une personne est menacée.	s.o.	TC-TL-230a.1	s. o.	s. o.
Description de l'approche adoptée pour déterminer et traiter les risques liés à la sécurité des données, notamment le recours à des normes de cybersécurité tierces.	Rapport annuel 2024	83-84	TC-TL-230a.2	s. o.	s. o.
CONFORMITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE					
Non-conformité aux lois et règlements dans le domaine socio-économique	Rapport annuel 2024	s.o.	s. o.	419-1	s. o.
SERVICE À LA CLIENTÈLE					
1) Fréquence moyenne des interruptions de système et 2) durée moyenne des interruptions pour la clientèle	Rogers ne présente pas encore d'information sur cet indicateur.	s.o.	TC-TL-550a.1	s. o.	s. o.

Description	Emplacement	Numéro de page	Indicateur SASB	Indicateur GRI	Indicateur UNGC
Discussion sur les systèmes permettant d'assurer un service sans entrave pendant les interruptions de service.	Rapport annuel 2024	37-40	TC-TL-550a.2	s. o.	s. o.
PARAMÈTRES DE L'ACTIVITÉ					
Nombre de personnes abonnées au service sans-fil	Données supplémentaires 2024	4	TC-TL-000.A	s. o.	s. o.
Nombre de personnes abonnées au service Internet	Données supplémentaires 2024	4	TC-TL-000.C	s. o.	s. o.
Trafic réseau	Données supplémentaires 2024	4	TC-TL-000.D	s. o.	s. o.

Mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières

Mesure financière précise	Utilité	Méthode de calcul	Mesure financière la plus directement comparable établie selon les IFRS
Valeur économique distribuée	Pour évaluer comment nous avons créé de la richesse pour les parties prenantes.	Coûts opérationnels additionnés des dividendes versés, des intérêts payés, de l'impôt sur le résultat payé, de la répartition des coûts pour l'acquisition de licences d'utilisation de spectre et des dépenses d'investissement	Coûts opérationnels

Valeur économique distribuée

Exercice se terminant le 31 décembre

En millions de dollars	2024	2023
Coûts opérationnels	10 987	10 727
Dividendes payés	1 064	1 034
Intérêts payés	2 087	1 780
Impôt sur le résultat payé	545	439
Répartition des coûts d'acquisition de licences d'utilisation de spectre	442	418
Dépenses d'investissement	4 041	3 934
Valeur économique distribuée	19 166	18 332

Glossaire

Nous appliquons la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise établie par le protocole des gaz à effet de serre de l'Institut des ressources mondiales et du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (le « Protocole des GES »), ainsi que nos propres lignes directrices et définitions en matière de production de rapports ESG (collectivement, les « critères applicables »).

Terme	Définition	Méthode/norme ¹
5G (technologie de cinquième génération)	Technologie de téléphonie mobile de cinquième génération qui, au fil du temps, offrira des vitesses plus rapides, des délais de réponse instantanés et des connexions rapides qui changeront fondamentalement notre façon de vivre et de travailler. La 5G offrira des vitesses de transmission de données maximales jusqu'à 100 fois plus rapides que celles de la 4G LTE, tout en permettant jusqu'à 10 millions de connexions par kilomètre carré, soit 10 fois la capacité de la 4G LTE.	s. o.
Appareils récupérés et traités à des fins de réutilisation ou de recyclage	Nombre total d'appareils sans fil « usagés » (téléphones mobiles, tablettes et montres) récupérés et traités aux fins de don, de réutilisation, de revente ou de recyclage (collectivement désignés « recyclés ») pendant la période visée par le rapport.	Les appareils recyclés comprendront tous les appareils récupérés et traités à l'interne ou par des fournisseurs de services tiers au nom de Rogers.
Centre de données	Il s'agit d'une installation qui héberge des systèmes informatiques et les composants qui y sont associées, par exemple, des systèmes de télécommunication et de stockage. Il comprend habituellement un système d'alimentation de réserve ou des blocs d'alimentation redondants, des connexions de communications de données redondantes ainsi que des dispositifs de régulation des conditions ambiantes (pour la climatisation et la suppression des incendies, par exemple) et de contrôle de la sécurité.	s. o.
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)	L'organisme de réglementation fédéral des radiodiffuseurs et télédiffuseurs ainsi que des entreprises de services de câble et télécommunications au Canada.	s. o.
Consommation énergétique	L'utilisation de l'énergie est calculée en gigajoules (GJ) et correspond à la consommation énergétique directe et indirecte. La consommation énergétique directe comprend le gaz naturel, l'essence et les autres carburants consommés par les véhicules ou propriétés que Rogers possède ou loue. La consommation énergétique indirecte comprend l'électricité utilisée par les propriétés de Rogers. Celles-ci comprennent les immeubles de bureaux achetés ou loués, les sites de transmission, les stations d'alimentation en électricité, les espaces réservés à la vente et le Rogers Centre.	GRI : 302-1, 302-2 SASB : TC-TL-130a.1
Dépenses d'investissement	Les investissements effectués pour acquérir ou mettre à niveau des biens matériels, notamment dans la technologie, les réseaux et les infrastructures.	GRI : 201-1
Déversement de niveau 3	Un rejet accidentel (supérieur à 100 kilogrammes ou 100 litres) de produits chimiques, de pétrole et de carburants pouvant engendrer des répercussions négatives sur l'environnement et/ou la santé humaine, et devant être signalé en vertu de la loi à Environnement Canada dans un délai de 24 heures.	100 kilogrammes ou 100 litres

¹ Des critères internes ont été élaborés en tenant compte des cadres de présentation de rapports sur la durabilité indiqués.

Terme	Définition	Méthode/norme ¹
Émissions de GES de portée 3	Émissions de gaz à effet de serre provenant d'autres sources indirectes de l'énergie utilisée par Rogers, comme les voyages d'affaires par avion ou par train, la location de véhicule, les hôtels, le personnel qui se déplace en transport en commun, les déplacements des Toronto Blue Jays et leur hébergement dans des hôtels, les déchets des édifices, l'électricité utilisée par la clientèle des centres de données et l'utilisation totale du papier. Cette définition cadre avec le Protocole des GES, et les résultats compilés couvrent la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	GRI : 305-3
Émissions directes de GES (portée 1)	Émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources sur lesquelles Rogers exerce un contrôle opérationnel. Les émissions de portée 1 sont calculées conformément au Protocole des GES et comprennent celles provenant de la combustion d'énergie des véhicules et propriétés sous le contrôle opérationnel de Rogers (dont les immeubles de bureaux, les sites de transmission, les stations d'alimentation en électricité, les espaces réservés à la vente et le Rogers Centre) achetées ou louées. Cette définition cadre avec le Protocole des GES, et les résultats compilés couvrent la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Les émissions de portée 1 de Rogers comprennent les émissions provenant de sources fixes de combustion (comme les édifices et les sites de réseau), de sources mobiles de combustion (comme le parc de véhicules) et de sources d'émissions fugitives (comme les fuites de frigorigène).	GRI : 305-1
Émissions indirectes de GES (portée 2) - méthode fondée sur l'emplacement	Émissions indirectes de gaz à effet de serre provenant de la consommation d'électricité et de vapeur achetées par Rogers dans le cadre de ses activités générales et utilisées par les propriétés sous son contrôle opérationnel, notamment les immeubles de bureaux, les sites de transmission, les stations d'alimentation en électricité, les espaces réservés à la vente au détail et le Rogers Centre. Cette définition cadre avec le Protocole des GES, et les résultats compilés couvrent la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Les émissions de portée 2 de Rogers englobent l'électricité et la vapeur achetées et utilisées pour le chauffage et la climatisation des édifices.	GRI : 305-2
Impôts et autres paiements aux gouvernements	L'impôt sur le revenu, les taxes sur les ventes, les cotisations sociales, l'impôt foncier et les taxes professionnelles, ainsi que les frais réglementaires et les frais associés aux droits de licence de spectre payés aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.	GRI : 201-1
Initiative Science Based Targets (SBTi)	Cette initiative d'objectifs fondés sur la science (SBTi) est l'organe de gouvernance mondial qui encourage des mesures climatiques ambitieuses dans le secteur privé en permettant aux entreprises de fixer, en ce qui a trait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des objectifs fondés sur la science. La SBTi évalue, mesure et approuve les objectifs de réduction des émissions de carbone.	s. o.
LTE (technologie d'évolution à long terme)	Il s'agit de la quatrième génération de technologie sans-fil (également connue sous le nom de technologie 4G). Elle reprend et améliore les normes des services UMTS/HSPA+ sans-fil. La LTE offre une efficacité spectrale accrue et des services améliorés à moindre coût et, surtout, permet d'atteindre des débits de transmission de données plus élevés. La technologie LTE est conçue pour offrir des vitesses pouvant atteindre 150 Mbps.	s. o.
Nouveaux fournisseurs sélectionnés en fonction de critères sociaux	Désigne l'évaluation effectuée par l'équipe Approvisionnement de Rogers pour évaluer la conformité des fournisseurs aux normes de responsabilité sociale, notamment la durabilité, l'intendance environnementale, les pratiques équitables en matière de travail, la diversité et l'inclusion, l'incidence sur la communauté et les pratiques commerciales éthiques, avant leur inclusion dans l'écosystème des fournisseurs et la chaîne de valeur de Rogers.	

Terme	Définition	Méthode/norme ¹
Paramètres sur la diversité	Les paramètres sur la diversité portent sur les membres du personnel qui s'identifient en tant que femme, personne racisée, Autochtone, membre de la communauté noire ou 2SLGBTQ+, ou personne handicapée, et sont présentés sous forme de pourcentage de la main-d'œuvre regroupant tout le personnel, y compris les personnes occupant un poste de v.-p.+ . Tous les membres du personnel actifs (à temps plein et à temps partiel) sous réglementation fédérale sont inclus dans ces paramètres. Les membres du personnel en congé sont exclus.	GRI : 102-8-405-1
Plaintes concernant la protection de la vie privée jugées légitimes par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Plaintes déposées auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada lorsque Rogers est jugée avoir contrevenu à une disposition de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ou de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (LPRPDE)	GRI : 418-1
Plaintes recevables reçues par la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST)	Ce sont les plaintes qui ont été jugées recevables selon le mandat du CPRST et qui ont fait l'objet d'un examen pendant une période de 12 mois qui se termine le 31 juillet.	Les données proviennent du rapport annuel de la CPRST, accessible au public au https://www.ccts-cprst.ca/fr/ .
Postpayé	Un mode de paiement classique pour le service sans-fil où une personne abonnée paie des frais mensuels fixes pour une grande partie de ses services. Les frais d'utilisation (par exemple, les interurbains), dont l'utilisation excédentaire, sont portés à la facture à terme échu, après que les services ont été utilisés.	Les frais sont souvent établis dans le cadre d'un abonnement.
Pourcentage du bénéfice net avant impôt investi dans des initiatives communautaires	Portion des bénéfices avant impôt (bénéfices nets avant la charge d'impôt sur le résultat pour la période visée) remise à des organismes caritatifs et sans but lucratif. Dans des rapports antérieurs, on parlait du « Pourcentage des bénéfices avant impôt remis à des organismes caritatifs et à des ONG ». Bien que le titre ait été mis à jour pour 2024, la méthode de calcul n'a pas changé.	GRI : 201-1
Pourcentage du personnel ayant suivi la Formation en déontologie de Rogers	Le pourcentage de membres du personnel travaillant à temps plein et à temps partiel qui, au 31 décembre 2024, ont lu et suivi la Formation annuelle en déontologie de Rogers, selon le profil de membres du personnel inscrits au 25 janvier 2024. Les membres du personnel en congé ne sont pas inclus.	Le calcul exclut le personnel congédié ou en congé autorisé, les nouveaux membres du personnel ou celles ou ceux de retour de congé après le lancement du programme, le conseil d'administration, les sous-traitants, le personnel à temps partiel des Toronto Blue Jays et du Rogers Centre, et les membres du personnel américains.
Préoccupations importantes	Désigne la détermination, l'évaluation et la production de rapports sur les principaux problèmes liés à la durabilité ou aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui revêtent une importance considérable pour une entreprise et ses parties prenantes.	GRI : 102-34
Prépayé	Un mode de paiement pour le service sans-fil où une personne abonnée doit payer d'avance pour une quantité de minutes de temps d'antenne ou une quantité de données déterminée avant de les utiliser.	En général, le montant est débité du compte prépayé d'une personne abonnée lorsqu'elle utilise les minutes afin de ne pas dépasser le nombre de minutes prépayées jusqu'à ce qu'elle effectue un autre prépaiement.

Terme	Définition	Méthode/norme ¹
Protocole des GES	L'outil comptable international le plus utilisé par les chefs du gouvernement et d'entreprises pour comprendre, quantifier et gérer les émissions de gaz à effet de serre. Le Protocole des GES a été mis sur pied en 1998 par le Conseil mondial des affaires pour le développement durable et l'Institut des ressources mondiales. Rogers utilise les documents d'orientation suivants du Protocole des GES pour informer de l'élaboration de son inventaire des émissions de GES : a) la norme d'entreprise du Protocole des GES; b) les lignes directrices du Protocole des GES relatives aux émissions de portée 2 - Une modification à la norme d'entreprise du Protocole des GES; c) la norme de comptabilité et de déclaration dans la chaîne de valeur d'entreprise du Protocole des GES - Supplément à la norme d'entreprise du Protocole des GES.	GRI : 305-1, 305-2, 305-3, 305-4
Rétention de la clientèle - taux de désabonnement mensuel pour les services sans-fil	Cette mesure de rendement de l'entreprise est utilisée pour décrire le taux de clientes et clients qui annulent leurs services de télécommunications. Il s'agit d'une mesure du roulement des personnes abonnées et, en quelque sorte, d'un indicateur de la qualité du service offert et de l'intensité de la concurrence.	Le taux de désabonnement représente la somme des personnes abonnées qui annulent leurs services pendant chaque période visée, divisée par le nombre total des personnes abonnées au début de chaque période visée.
Sujets importants	Des sujets qui a) importent aux parties prenantes et ont une influence considérable sur leurs décisions et perceptions concernant Rogers, et b) ont une incidence sociale, environnementale et économique non négligeable sur notre entreprise.	
Taux d'incidents entraînant une perte de temps	Le nombre de blessures liées au travail qui ont entraîné une perte de temps par tranche de 100 membres du personnel à temps plein.	GRI : 403-9
Taux de détournement	Le taux de détournement correspond à la proportion en poids de toutes les matières réacheminées aux fins d'élimination (p. ex. enfouissement ou incinération) par rapport à la masse totale de tous les déchets générés, exprimée en pourcentage.	SASB : TC-TL-440a.2, TC-TL-440a.3
Taux de roulement volontaire du personnel	Nombre de membres du personnel qui ont volontairement quitté l'entreprise sous forme de pourcentage du nombre total moyen de membres du personnel pendant la période de référence. Le nombre moyen de membres du personnel comprend tout le personnel permanent à temps plein ou à temps partiel ainsi que toutes les personnes qui sont en congé depuis moins de deux ans, sauf le personnel temporaire et les sous-traitants indépendants et provenant d'agences.	GRI : 405-1
Total de l'investissement communautaire	Comprend les contributions en espèces versées aux organismes caritatifs et aux organismes sans but lucratif enregistrés, les contributions à des commandites d'organismes caritatifs (p. ex. les commandites d'événements) ainsi que les dons de produits, de biens et de services versés aux organismes caritatifs et aux organismes sans but lucratif enregistrés pendant la période de référence. La majorité de nos contributions en nature correspondent à du temps d'antenne offert gratuitement aux organismes caritatifs et aux organismes sans but lucratif sous forme de messages d'intérêt public ou de couverture d'événements diffusés sur nos stations de radio et de télévision et publiés dans nos imprimés. Le montant des investissements communautaires en nature a été évalué en fonction des frais que Rogers engage pour fournir les produits, les biens ou les services.	GRI : 201-1
Total des investissements communautaires facilités (en dollars)	Grâce aux commandites et au soutien de Rogers, nous aidons des organismes caritatifs tiers à amasser des fonds au moyen d'événements, de loteries et d'autres initiatives.	Comprend les fonds recueillis par la Jays Care Foundation et le tournoi Rogers Charity Classic
Valeur économique distribuée	Une mesure de la richesse que nous avons créée pour les parties prenantes.	GRI : 201-1

Mission d'assurance

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au conseil d'administration et à la direction de Rogers Communications Inc.,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs de performance de Rogers Communications Inc. (l'« entité »), inclus dans les Données supplémentaires 2024 ci-jointes (le « rapport »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'étendue de notre mission d'assurance limitée, telle qu'elle a été convenue avec la direction, comprend les indicateurs de performance (collectivement, l'« information sur l'objet considéré ») et les critères qui suivent :

Information sur l'objet considéré	Unités	Critères
Pourcentage du personnel ayant suivi la Formation en déontologie de Rogers	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Rétention de la clientèle - taux de désabonnement mensuel (service de téléphonie mobile postpayé)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Rétention de la clientèle - taux de désabonnement mensuel (service de téléphonie mobile prépayé)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Plaintes recevables reçues par la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST)	Nombre	Élaboré à l'interne
Plaintes concernant la protection de la vie privée jugées légitimes par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Nombre	Élaboré à l'interne
Dépenses d'investissement	Millions de \$	Élaboré à l'interne
Proportion de femmes parmi notre personnel (globalement)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Proportion de femmes parmi notre personnel (v.-p.+)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Proportion de personnes racisées parmi notre personnel (globalement)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Proportion de personnes racisées parmi notre personnel (v.-p.+)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Proportion d'Autochtones parmi notre personnel (globalement)	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Proportion de personnes handicapées parmi notre personnel (globalement)	Pourcentage	Élaboré à l'interne

Information sur l'objet considéré	Unités	Critères
Taux de roulement volontaire du personnel	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Taux d'incidents entraînant une perte de temps	Taux exprimé par tranche de 100 membres du personnel à temps plein	Élaboré à l'interne
Consommation énergétique (directe et indirecte) par l'entreprise	Gigajoules	Élaboré à l'interne
Consommation énergétique directe	Gigajoules	Élaboré à l'interne
Consommation énergétique indirecte (électricité et vapeur)	Gigajoules	Élaboré à l'interne
Total de l'investissement communautaire	Millions de \$	Élaboré à l'interne
Pourcentage du bénéfice net avant impôt investi dans des initiatives communautaires	Pourcentage	Élaboré à l'interne
Valeur économique distribuée	Millions de \$	Élaboré à l'interne
Total de l'impôt sur le résultat payé	Millions de \$	Élaboré à l'interne
Émissions directes de GES (portée 1)	Tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone (t éq. CO ₂)	Protocole des GES : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise
Émissions indirectes de GES (portée 2 - méthode fondée sur l'emplacement)	t éq. CO ₂	
Total des émissions de GES (portées 1 et 2) - méthode fondée sur l'emplacement	t éq. CO ₂	

L'information sur l'objet considéré est indiquée par le symbole 🌟 dans le rapport.

À l'exception de ce qui est décrit dans le tableau précédent, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures d'assurance à l'égard de l'information résiduelle contenue dans le rapport et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur cette information.

Il n'existe aucune exigence obligatoire pour la préparation ou la présentation de l'information sur l'objet considéré. De ce fait, l'entité a appliqué la norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre destinée à l'entreprise (version révisée) du Protocole des GES relativement aux émissions de gaz à effet de serre, et a élaboré des critères à l'interne pour l'information sur l'objet considéré restante. Les critères sont décrits plus en détail aux pages 24 à 28 du rapport (les « critères applicables »).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation d'une information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité consiste notamment à déterminer les objectifs de l'entité en ce qui concerne la performance en matière de durabilité et l'information relative à celle-ci, à identifier les parties prenantes et les questions significatives, ainsi qu'à sélectionner ou élaborer des critères appropriés.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons notre mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée comporte l'appréciation de la pertinence des critères utilisés par l'entité pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et l'adoption de réponses à l'évaluation des risques, adaptées aux circonstances dans la mesure nécessaire.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission. Nos procédures ont été conçues et mises en œuvre en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion. Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- apprécié la pertinence de l'utilisation par l'entité des critères aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré dans les circonstances;
- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et des systèmes pertinents pour la préparation de l'information sur l'objet considéré, mais nous n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par l'entité pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme, mais nous n'avons pas établi nos propres estimations au regard desquelles évaluer les estimations de l'entité;
- inspecté un nombre limité d'éléments par rapport aux documents justificatifs ou tirés de ceux-ci, selon ce qui convenait;

- mis en œuvre des procédures analytiques en formulant des attentes et comparant ces attentes avec les montants comptabilisés et demandé à la direction des explications au sujet des écarts importants que nous avons relevés.
- refait les calculs, pour certains indicateurs de performance, et comparé les montants recalculés aux montants comptabilisés;
- pris en considération la présentation de l'information sur l'objet considéré et les informations fournies à son sujet.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, telles que celles contenues dans le rapport, sont assujetties à davantage de limites inhérentes que les informations financières historiques, étant donné les caractéristiques qualitatives de l'objet considéré et les méthodes utilisées pour déterminer ces informations. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet la sélection de techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, qui peuvent donner lieu à des évaluations considérablement différentes et compromettre la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps, et il est important de lire la méthodologie de présentation d'informations de l'entité, qui se trouve aux pages 24 à 28 du rapport.

Conclusion

Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de l'entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Notre conclusion sur l'information sur l'objet considéré ne couvre pas d'autres informations, rapports ou documents qui accompagnent ou contiennent l'information sur l'objet considéré et notre rapport de certification, ou qui sont présentés avec ceux-ci.

Restrictions quant à l'utilisation

Notre rapport est destiné exclusivement à l'usage de Rogers Communications Inc. pour les fins énoncées dans notre contrat de mission. Notre rapport pourrait ne pas convenir à d'autres fins et n'est pas destiné à être utilisé ou invoqué par des tiers. Bien que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. reconnaisse que les informations fournies dans notre rapport puissent être communiquées, dans leur intégralité, par Rogers Communications Inc. dans le rapport, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard de tiers concernant les informations fournies dans notre rapport.

KPMG A. N. L. / S. E. N. C. R. L.

Comptables professionnels agréés
Toronto, Canada
Le 6 mars 2025



Rogers s'engage à protéger l'environnement,
à promouvoir la santé et le bien-être de son
personnel et à contribuer à la vitalité économique
des communautés dans lesquelles elle opère.

« Le meilleur est à venir. »

Ted Rogers